

Sommaire du Cadre de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Mars 2026

Introduction

La Banque Scotia¹ (la « Banque ») a mis en place les structures de gouvernance et de gestion du risque qui permettent la détermination, l'évaluation, la quantification, le suivi, la gestion, l'atténuation et le signalement des risques ESG qui sont décrits dans le Cadre de gestion des risques ESG de la Banque (le « Cadre »). Le Cadre, par ses politiques, ses processus et ses lignes directrices, appuie les initiatives de gestion des risques ESG de la Banque afin qu'elles s'alignent sur les exigences réglementaires, les normes et les pratiques exemplaires sectorielles, ainsi que sur sa tolérance au risque.

Types de risques et définitions

Le *risque ESG* est le risque qu'un événement ou un incident environnemental (y compris climatique), social ou lié à la gouvernance entraîne ou puisse entraîner des répercussions négatives pour la Banque.

Voici une description de chaque risque :

Le *risque environnemental* est le risque que la Banque soit touchée par des répercussions négatives liées à des changements climatiques ou à la perte ou la dégradation de l'environnement naturel et de la biodiversité, ce qui comprend, entre autres, les terres, l'eau, les ressources naturelles, les écosystèmes et l'atmosphère. Les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques font partie des risques environnementaux.

Le *risque social* s'entend de l'éventualité que la Banque subisse des répercussions négatives découlant de la mauvaise gestion des enjeux sociaux qui peuvent causer un tort réel ou apparent aux personnes et à la société en général. Parmi ces enjeux sociaux, notons les droits de la personne, l'esclavage moderne (le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes), les droits des Autochtones, les normes du travail, les conditions de travail, l'inclusion, l'accès aux services financiers et l'incidence sur la communauté.

Le *risque de gouvernance* s'entend du risque d'éventuelles répercussions défavorables pour la Banque découlant de mécanismes de gouvernance et de contrôles inefficaces. Les éléments à prendre en compte en matière de gouvernance sont, entre autres, la supervision du conseil d'administration, les normes éthiques et la confidentialité des données.

Programme de gestion des risques ESG

Le Cadre décrit les principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités associés à la gestion du risque ESG de la Banque et établit les exigences minimales requises pour l'intégration des considérations relatives

¹Le Cadre s'applique à la Banque dans son intégralité, y compris ses succursales canadiennes et étrangères, ainsi que ses filiales en propriété exclusive ou sur lesquelles elle exerce un contrôle direct ou indirect. Notamment, lorsqu'une filiale de la Banque agit en qualité de fiduciaire pour fournir des conseils ou des solutions d'investissement à des clients ou à des porteurs de parts, elle peut gérer les risques ESG conformément à la politique d'entreprise pertinente (et aux règles, lois et orientations associées).

au risque ESG dans les processus décisionnels relatifs à d'autres types de risques et aux stratégies commerciales, activités et opérations internes.

Voici les principes qui guident l'approche de la Banque dans sa gestion des risques ESG :

- Conformité aux lois et aux règlements environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'aux normes et aux initiatives obligatoires ou auxquelles la Banque souscrit volontairement.
- Incorporation des considérations relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels portant sur les autres types de risques et stratégies d'affaires.
- Prise en compte des enjeux ESG dans l'analyse des impacts sur la chaîne de valeur de la Banque, y compris le personnel, les relations avec la clientèle, les fournisseurs, les communautés et les titulaires de droits.
- Reconnaissance des interactions entre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de la nécessité de les traiter au moyen d'une approche multidimensionnelle.
- Réduction des risques réglementaires, financiers et de réputation en conformité avec les cadres de gestion de ces risques distincts et atténuation des conséquences négatives ou des coûts associés aux répercussions des risques ESG.
- Le cas échéant, prévention ou atténuation des effets négatifs des installations et activités de la Banque sur l'environnement et les communautés locales.
- Rejet des représentations environnementales et sociales fausses et trompeuses ou de l'« écoblanchiment », et (s'il y a lieu) vérification de l'existence d'un fondement pour ces représentations.
- Respect des droits de la personne dans notre exploitation et nos activités commerciales.
- Mise en œuvre de pratiques de gouvernance robustes et transparentes et évaluation des pratiques de gouvernance de la clientèle et des tiers, le cas échéant.
- Promotion et instauration d'une culture du risque ESG au sein de la Banque.

Activités commerciales (clientèle autre que des particuliers)

Dans le cas des prêts pour entreprise, l'évaluation des risques environnementaux (y compris climatiques) et sociaux est intégrée aux processus de contrôle diligent et d'évaluation du crédit. Cela implique notamment :

- Un contrôle diligent de l'emprunteur ou de l'opération effectué en suivant les processus obligatoires d'évaluation des risques environnementaux et des risques liés aux changements climatiques (ERCC); ainsi que des documents de gouvernance et outils internes de contrôle diligent du crédit (p. ex. listes de contrôle) qui tiennent compte des enjeux environnementaux et sociaux.
- S'ils s'appliquent, les Principes de l'Équateur veillent à ce que les projets soient menés de manière socialement responsable et conformément à de saines pratiques environnementales. En partenariat avec notre clientèle, ces principes définissent des mesures de protection à l'égard des habitats naturels, de la biodiversité, des travailleurs et travailleuses et des collectivités, notamment en ce qui a trait au respect des droits des populations désavantagées ou vulnérables, tels que les enfants et les peuples autochtones
- Les transactions considérées comme présentant des risques ESG élevés peuvent être transmises aux comités de gestion des risques de la haute direction qui conviennent et évaluées par ceux-ci.

Activités de la clientèle des services bancaires aux petites entreprises et aux particuliers

Ces portefeuilles de risque de crédit sont principalement affectés par le risque environnemental.

- Pour les services bancaires aux petites entreprises, le risque environnemental est principalement traité au moyen du processus d'évaluation des risques environnementaux, conformément aux exigences des politiques de risque de crédit.
- Dans le cas du crédit aux particuliers, les risques physiques des changements climatiques sont évalués au moyen d'une analyse de scénarios pour le portefeuille de prêts hypothécaires à l'habitation.

Activités courantes

La Banque intègre ses considérations relatives au risque ESG aux autres types de risque et à ses fonctions, dont :

- le risque d'exploitation : elles sont incorporées aux processus d'évaluation du risque des nouvelles initiatives (ERNI) et d'autoévaluation des risques et des contrôles (AREC);
- le risque lié aux tiers : elles font partie des ententes de processus de vérification diligente des tiers (fournisseurs);
- les Ressources humaines : elles se traduisent par un engagement à l'égard des principes d'inclusion et d'accessibilité et sont incorporées aux programmes de santé et sécurité au travail.

Supervision

Le Cadre est revu, mis à jour et approuvé tous les deux ans par le Comité de gestion du risque.

Exceptionnellement, il peut être modifié pour tenir compte de changements importants, par exemple un changement contextuel, de nouvelles exigences juridiques ou réglementaires, ou un changement de stratégie.

Énoncés en lien avec les enjeux ESG

La Banque a publié de nombreux énoncés en lien avec les enjeux ESG, notamment les suivants : l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement dans l'Arctique, l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement du charbon, l'Énoncé sur le Programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque Scotia, les Politiques de durabilité liées à la nature pour les prêts autres que de détail et la Déclaration mondiale de la Banque Scotia sur les droits de la personne.

Pour en savoir plus, consultez la page [Publications et politiques ESG](#) de la Banque.